

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
 THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
 VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
 : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
 : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 11/02/2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203_13A-DE


Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around and crosses itself, with a horizontal stroke extending to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

FINANCES

EVOLUTION DES CRITERES ET DE L'ENVELOPPE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

A ce jour, les critères applicables de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) relèvent de la délibération en date du 2 mars 2020, dont les montants 2020 ont été reportés au budget 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Pacte Financier et Fiscal, il est proposé une évolution des critères et des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) visant une simplification et une meilleure lisibilité.

1. Modification des critères de DSC en application de l'article L.5211-28-4 I et II du CGCT

Proposition des nouveaux critères

- Logement social	: 36,0 %	Potentiel financier	: 10,0 %
- Revenu par Habitant	: 34,0 %	Insularité	: 0,6 %
- Longueur de voirie	: 19,4 %		

A l'application de ces nouveaux critères pour une enveloppe de 6 671 000 €, il est proposé la mise en place d'un système de « garantie » s'appliquant commune par commune, en cas de baisse due aux changements de pondération des critères ou à la mise à jour annuelle des données. Cette baisse serait limitée à 5% de la DSC (n-1) pour chaque commune.

2. Disposition spécifique au contrat de ville (art. L.5211-28.-4 III CGCT)

Concernant l'enveloppe relative aux dispositions spécifiques du contrat de ville, rendue obligatoire par l'article L.5211-28.-4 III CGCT, elle conserve un montant figé de 756 822 €.

Au global, l'enveloppe DSC s'élève à 6 671 000 € + 756 822 €, soit **7 427 822 €**.
La proposition de ventilation de la DSC 2022 par commune est jointe en annexe.

Vu l'avis du Bureau du 17 décembre 2021 et de la commission Ressources du 27 janvier 2022, il vous est proposé :

- *d'arrêter les nouveaux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire tels que définis ci-dessus ;*
- *de valider l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire tel que présentée ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ANNEXE Délibération N°13
ACTUALISATION DES CRITERES ET DES MONTANTS DE DSC

	DSC 2021	DSC 2022 "droit commun" nouveaux critères	DSC "Contrat de Ville"	DSC 2022
Arradon	147 473 €	144 206 €		144 206 €
Arzon	115 642 €	100 049 €		100 049 €
Baden	151 292 €	146 937 €		146 937 €
Brandivy	55 128 €	50 410 €		50 410 €
Colpo	91 097 €	88 540 €		88 540 €
Elven	236 030 €	233 723 €		233 723 €
Grand-Champ	200 749 €	203 561 €		203 561 €
Ile-aux-Moines	63 027 €	55 091 €		55 091 €
Ile d'Arz	42 596 €	35 486 €		35 486 €
Larmor-Baden	33 712 €	23 593 €		23 593 €
La Trinité-Surzur	65 790 €	59 542 €		59 542 €
Le Bono	68 525 €	63 913 €		63 913 €
Le Hézo	33 120 €	24 191 €		24 191 €
Le Tour du Parc	40 127 €	29 992 €		29 992 €
Locmaria-G.-C.	67 219 €	63 211 €		63 211 €
Locqueltas	74 265 €	65 112 €		65 112 €
Meucon	84 631 €	70 591 €		70 591 €
Monterblanc	118 848 €	115 745 €		115 745 €
Plaudren	71 832 €	77 404 €		77 404 €
Plescop	204 217 €	202 491 €		202 491 €
Ploeren	205 284 €	207 749 €		207 749 €
Plougoumelen	75 155 €	67 265 €		67 265 €
Saint-Armel	39 297 €	30 800 €		30 800 €
Saint-Avé	460 652 €	454 198 €		454 198 €
St-Gildas-de-R.	71 310 €	57 937 €		57 937 €
Saint-Nolff	120 795 €	116 072 €		116 072 €
Sarzeau	328 654 €	302 411 €		302 411 €
Séné	299 154 €	298 757 €		298 757 €
Sulniac	131 211 €	132 206 €		132 206 €
Surzur	138 648 €	146 914 €		146 914 €
Theix-Noyal	383 590 €	354 599 €		354 599 €
Trédion	50 830 €	45 792 €		45 792 €
Tréfléan	75 459 €	69 411 €		69 411 €
Vannes	3 433 567 €	2 533 099 €	756 822 €	3 289 921 €
TOTAL	7 778 926 €	6 671 000 €	756 822 €	7 427 822 €